Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 029-212901367-20260605-2026043-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LOCUNOLÉ
Réf : 2026.043

Le 5 juin 2026 à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal de LOCUNOLÉ, dûment convoqué le 1er juin 2026, s'est réuni en session ordinaire, à l'Espace des Moulins, Salle Kerléon, sous la présidence de Jean-Michel DANIEL, Maire.

Présents : Jean-Michel DANIEL, Eric SALAÜN, Charlène LE LIBOUX, Ronan CORBIHAN, Marie LE THOËR, Bernard LAZ, Régine LE GARREC, Christophe ABERT, Ludivine TANGUY, Leeann RONDREUX, Corinne COLLET, Abdel NJIKAM.

Absents et excusés : Christian COHU (pouvoir donné à Eric SALAÜN), Véronique GOURIER (pouvoir donné à Marie LE THOËR), Grégory LANGELOTTI (pouvoir donné à Corinne COLLET).

Secrétaire de séance : Charlène LE LIBOUX.

OBJET : Désignation des délégués et suppléants du conseil municipal au collège sénatorial

Un bureau électoral doit être constitué pour ce scrutin.

Celui-ci est composé du Président de Séance, des deux plus âgés des conseillers municipaux et des deux plus jeunes des conseillers municipaux présents, soit respectivement : Marie LE THOËR et Bernard LAZ, Leeann RONDREUX et Ludivine TANGUY.

- Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,
- Vu la circulaire NOR : INTP2611651C en date du 6 mai 2026, relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

Le renouvellement de la série 2 des sénateurs interviendra le 27 septembre 2026 notamment dans le Département du Finistère.

Les sénateurs sont élus par un collège électoral comprenant les députés, les conseillers régionaux élus dans le Département, les conseillers départementaux et les délégués des Conseils Municipaux. Le renouvellement de cette assemblée a lieu par moitié tous les 3 ans.

Le nombre de délégués à désigner varie en fonction de la population de la commune et du nombre de membres siégeant au Conseil Municipal.

La commune de Locunolé comptant 15 membres dans son conseil municipal et 1177 habitants, il convient de désigner, au scrutin secret et sans débat, 3 délégués titulaires et 3 suppléants.

Ce vote se déroule à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel.

Monsieur le Maire invite les conseillers à déposer les listes de candidatures.

Une seule liste est déposée. Il s'agit de :

« Locunolé tout simplement » composée de 3 titulaires : Jean-Michel DANIEL, Régine LE GARREC, Abdel MOUNTON et de 3 suppléants : Charlène LE LIBOUX, Bernard LAZ, Marie LE THOËR.

Suite au vote, le scrutin est clos. Les membres du bureau électoral procèdent au dépouillement.

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 029-212901367-20260605-2026043-DE

Les résultats sont les suivants :

1er tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents et représentés : 15

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris au vote (abstention) : 0

Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) : 15

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Est donc élue la liste « Locunolé tout simplement » composée de 3 délégués : Jean-Michel DANIEL, Régine LE GARREC, Abdel NJIKAM et de 3 suppléants : Charlène LE LIBOUX, Bernard LAZ, Marie LE THOËR.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal,

Fait à Locunolé,
Le Maire,

